



# MUNICIPALITE DE BEGNINS

## PRÉAVIS MUNICIPAL N° 10/2024 - BUDGET 2025 ET PASSAGE AU MCH2

DÉLÉGUÉ MUNICIPAL : M. ROBIN CHYTIL

---

### AU CONSEIL COMMUNAL DE BEGNINS

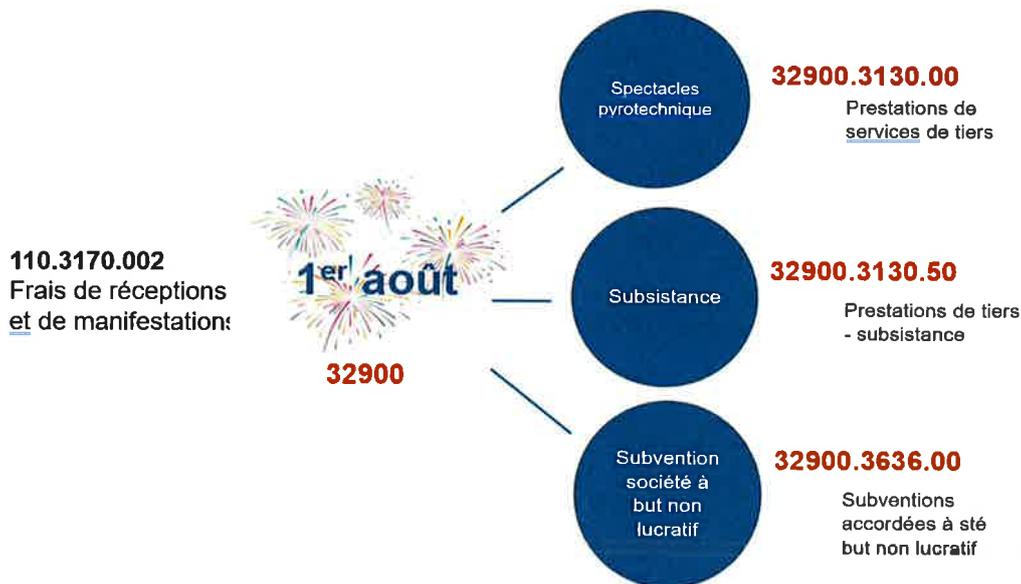
Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité soumet à votre approbation le budget d'exploitation pour l'année 2025. Le budget constitue une autorisation de dépenses accordée à la Municipalité. Il est accompagné du plan d'investissement pour les années à venir, selon les règles et dispositions indiquées dans le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom). À la différence du budget, ce plan de dépenses d'investissement n'est pas soumis au vote. Il vise uniquement à informer le Conseil de l'activation prévue de crédits d'investissement qu'il a déjà voté, et à annoncer les crédits d'investissement qui seront demandés, par voie de préavis, dans le courant de l'année.

Comme vous le savez, la Commune de Begnins s'est engagée à présenter ses comptes selon le nouveau référentiel comptable MCH2 (Modèle Comptable Harmonisé 2) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les personnes en charge de la comptabilité doivent intégrer de nouvelles pratiques et se conformer à de nouvelles exigences en matière de présentation des comptes. Ce préavis vise ainsi à soumettre le budget 2025 selon ce nouveau plan comptable, mais aussi à mettre en conformité la présentation du bilan de notre commune avec les nouvelles pratiques en matière de capitaux propres et de reclassement des immobilisations entre le patrimoine administratif et le patrimoine financier.

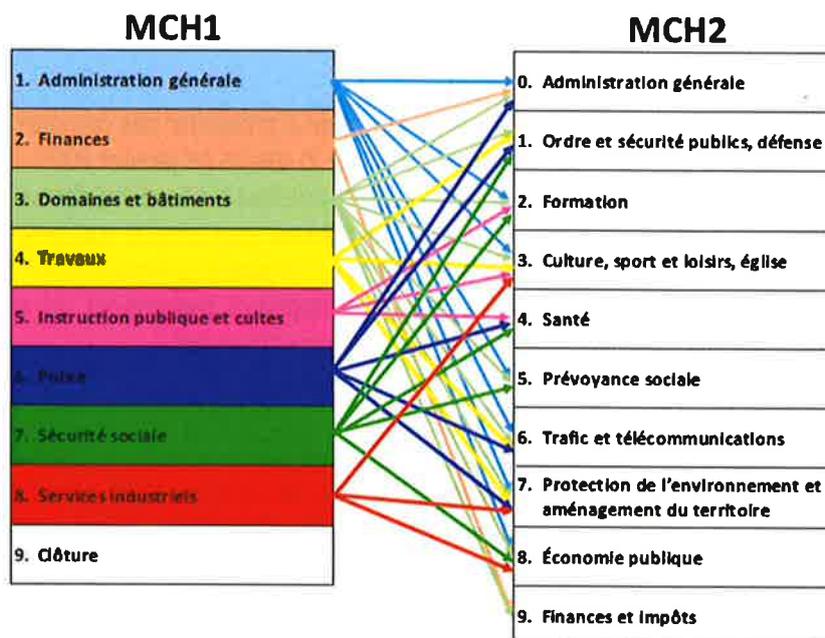
### ***Nouvelle classification fonctionnelle***

Le budget 2025, préparé selon MCH2, contient trois fois plus de comptes que l'ancien modèle et il est organisé complètement différemment, non plus selon des dicastères mais selon une classification fonctionnelle. Par exemple, il n'y a plus un unique compte 350 « Bâtiments » car il a été ventilé entre les différentes fonctions concernées (administration, école, voirie, etc.). Il en est de même pour les salaires et cotisations sociales, les frais d'électricité, etc. Un bon exemple est illustré ci-dessous, pour le compte 110.3170 « Frais de réceptions et manifestations », qui a été distribué sur 3 comptes différents :



*Ventilation du compte 110.3170 vers 3 comptes distincts sur MCH2*

De ce fait, il est très difficile (voire impossible) de pouvoir comparer des comptes entre les deux plans comptables. La première comparaison pourra être effectuée avec le budget 2026, puis lors du budget 2027, nous pourrons comparer les montants avec ceux du budget 2026 et des comptes 2025.



*Correspondance et/ou ventilation des comptes de l'ancien modèle comptable, organisé par dicastère, vers le nouveau modèle et ses différentes fonctions*

La comparaison détaillée des comptes entre l'ancien Plan Comptable Vaudois (PCV) et le MCH2 pose ainsi problème et son analyse détaillée soulève plus de questions qu'il n'en résout. Le budget qui vous est soumis n'inclut pas la comparaison avec le Budget 2024 et les Comptes 2023, mais le détail a été fourni à la Commission des Finances.

## **Budget 2025**

Le budget soumis à votre approbation a été établi selon les informations connues à la fin octobre 2024 : les comptes et budgets des années précédentes, et l'évolution prévue des charges et des recettes pour 2025. Le détail des éléments pris en compte, les points importants, des graphes indiquant l'évolution du budget, des impôts et d'autres indicateurs-clés sont indiqués dans la présentation préparée par notre boursier et mise en annexe de ce préavis.

Ce budget est équilibré et prévoit un excédent de revenus de 4'464 CHF. Voici quelques points à relever dans ce budget :

- Il n'y a pas d'évolution majeure des frais de personnel, si ce n'est l'adaptation des salaires au coût de la vie. Notez que la ventilation du personnel a été complètement revue entre les différentes fonctions.
- Le passage au LED des bâtiments, commencé en 2024, va se poursuivre en 2025, avec l'école, le parking
- De même pour le remplacement des réverbères et de leur passage au LED avec un système de commande à distance pour l'éclairage public.
- Le fonds de mobilité pour la Région Nyon (17'451 CHF par an, sur 10 ans) a été ajouté
- La péréquation directe a augmenté de 1.1 MCHF par rapport au montant versé en 2023 (3.3 MCHF contre 2.2 MCHF)
- Par contre, la péréquation indirecte (ou Participation à la cohésion sociale) a diminué de 730 kCHF.
- La facture policière diminue de 5.5% par rapport à celle de 2023, ramenée à 322'056 CHF.
- Les intérêts vont augmenter, en passant de 211'088 CHF en 2023 à 424'221 CHF budgétés pour 2025, suite à nos investissements importants.

En plus du Budget de fonctionnement, détaillé, deux autres fichiers sont fournis : le budget par nature (salaires, prestations de tiers, entretien, etc.) et un résumé du budget à 2 niveaux.

## **Réaffectation des Fonds de réserve**

Au sein du capital propre, MCH2 distingue les capitaux propres suivants :

1. les financements spéciaux qui sont des capitaux destinés à un but spécifique et alimentés par des recettes spécifiques (souvent issues d'une taxe) qui lui sont affectées en raison d'un règlement. Les financements spéciaux concernent des domaines qui doivent être obligatoirement autofinancés. On trouvera dans cette catégorie les fonds pour la gestion des déchets urbains, pour l'approvisionnement en eau et pour le traitement des eaux usées,
2. les fonds qui sont destinés à un but spécifique (p.ex. pour le renouvellement des véhicules), mais ne sont pas liés à des domaines qui doivent être autofinancés. Par conséquent, ces fonds peuvent être financés par l'attribution des recettes d'une ou plusieurs taxes (p.ex. la taxe de séjour) et/ou par des attributions à partir du ménage communal. Un règlement définira son but, les montants annuels attribués au fonds à partir du ménage communal (ou la méthode pour leur détermination) et les conditions régissant son utilisation. Les montants attribués à un fonds ne peuvent pas dépendre du résultat des comptes annuels. De surcroît, il n'est pas autorisé d'attribuer à un fonds un pourcentage fixe d'un impôt (principe de l'interdiction d'affecter les impôts généraux, avec l'exception de l'impôt spécial particulièrement affecté),
3. les legs et les fondations sans personnalité juridique qui correspondent à des capitaux cédés à la collectivité publique par des tiers avec obligation de les affecter aux buts voulus par eux. Les recettes de la collectivité publique ne doivent pas contribuer à alimenter les legs et fondations,

4. les préfinancements qui correspondent à une constitution de réserve pour une immobilisation du patrimoine administratif clairement identifiée et prévue à une courte échéance (notamment une immobilisation prévue par le plan des investissements à 5 ans de la commune),
5. les amortissements supplémentaires cumulés qui correspondent à la constitution d'une réserve visant une couverture anticipée des charges d'amortissement planifiées d'une immobilisation déjà en cours d'amortissement,
6. la réserve de politique budgétaire qui correspond à un compte unique de réserve non affecté qui est assimilable à une réserve conjoncturelle ou d'équilibre.

Le MCH1 actuel prévoit plusieurs réserves avec des affectations disparates, voire des réserves dites générales. Lors du passage au MCH2, les réserves constituées pour préfinancer des dépenses d'investissement devront être réaffectées au compte 2930 « Préfinancements et amortissements supplémentaires cumulés ». En revanche, les autres réserves devront être dissoutes et iront alimenter le compte 2940 « Réserve de politique budgétaire », sauf si elles sont basées sur un règlement communal ou sur une base légale cantonale ou fédérale. Ces dernières seront réaffectées au compte 2910 « Fonds ».

En application de ces nouvelles règles, les fonds suivants doivent être réaffectés ou dissouts :

### Fonds

9280.05	Fonds taxes de séjour à réaffecter	⇒	2910.000	Fonds tourisme – taxe de séjours
9280.2	Subventions PC	⇒	2910.001	Fonds Pci
9280.3	Fonds Marin	⇒	2910.002	Fonds emplacement Marin
9280.4	Fonds rénovation Esplanade	⇒	2910.003	Fonds rénovation Esplanade
9280.5	Fonds renouvel. machines Sidan	⇒	2910.004	Fonds rénovation Sidan 2-4

### Préfinancements

9282.1	Fonds étude centre village	⇒	2930.000	Préfinancement centre village
9282.17	Fonds éclairage public	⇒	2930.001	Préfinancement éclairage LED
9282.18	Fonds administration	⇒	2930.002	Préfinancement Administration
9282.19	Fonds terrain de foot	⇒	2930.003	Préfinancement terrain de foot
9281.65	2ème Bâtiment scolaire	⇒	2930.004	Préfinancement étude collège
9282.16	VD 4	⇒	2930.005	Préfinancement collège

### Politique budgétaire

9280.25	Fonds places de parc – dissout	⇒	2940.00	Réserve de politique budgétaire
9280.5	Défense incendie - dissout	⇒	2940.00	Réserve de politique budgétaire
9280.6	Activités sports & culture - dissout	⇒	2940.00	Réserve de politique budgétaire
9280.7	Centre vie enfantine - dissout	⇒	2940.00	Réserve de politique budgétaire
9281.1	Réserve générale – dissout	⇒	2940.00	Réserve de politique budgétaire
9281.6	Travaux futurs – dissout	⇒	2940.00	Réserve de politique budgétaire
9282.11	Fonds déchèterie - dissout	⇒	2940.00	Réserve de politique budgétaire
9282.12	Péréquation - dissout	⇒	2940.00	Réserve de politique budgétaire
9282.15	Covid	⇒	2940.00	Réserve de politique budgétaire

## CONCLUSION

Compte tenu des présentes explications, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions ci-après.

### LE CONSEIL COMMUNAL DE BEGNINS

- Vu le préavis municipal N°10/2024 relatif au budget 2025 et au passage MCH2
- Ouï le rapport de la Commission des finances ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

### DECIDE

- ✓ **D'accepter le budget 2025 tel que présenté.**
- ✓ **De réaffecter les fonds de réserve de la manière suivante :**

#### Fonds

9280.05	Fonds taxes de séjour à réaffecter	⇒	2910.000	Fonds tourisme – taxes de séjour
9280.2	Subventions PC	⇒	2910.001	Fonds Pci
9280.3	Fonds Marin	⇒	2910.002	Fonds emplacement Marin
9280.4	Fonds rénovation Esplanade	⇒	2910.003	Fonds rénovation Esplanade
9280.5	Fonds renouvel. machines Sidan	⇒	2910.004	Fonds rénovation Sidan 2-4

#### Préfinancements

9282.1	Fonds étude centre village	⇒	2930.000	Préfinancement centre village
9282.17	Fonds éclairage public	⇒	2930.001	Préfinancement éclairage LED
9282.18	Fonds administration	⇒	2930.002	Préfinancement Administration
9282.19	Fonds terrain de foot	⇒	2930.003	Préfinancement terrain de foot
9281.65	2ème Bâtiment scolaire	⇒	2930.004	Préfinancement étude collège
9282.16	VD 4	⇒	2930.005	Préfinancement collège

#### Politique budgétaire

9280.25	Fonds places de parc – dissout	⇒	2940.00	Réserve de politique budgétaire
9280.5	Défense incendie - dissout	⇒	2940.00	Réserve de politique budgétaire
9280.6	Activités sports & culture - dissout	⇒	2940.00	Réserve de politique budgétaire
9280.7	Centre vie enfantine - dissout	⇒	2940.00	Réserve de politique budgétaire
9281.1	Réserve générale – dissout	⇒	2940.00	Réserve de politique budgétaire
9281.6	Travaux futurs – dissout	⇒	2940.00	Réserve de politique budgétaire
9282.11	Fonds déchèterie - dissout	⇒	2940.00	Réserve de politique budgétaire
9282.12	Péréquation - dissout	⇒	2940.00	Réserve de politique budgétaire
9282.15	Covid	⇒	2940.00	Réserve de politique budgétaire

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 12 novembre 2024, pour être soumis au Conseil communal de Begnins.

MUNICIPALITE DE BEGNINS

La Syndique La Secrétaire

Anne Stiefel Nathalie Angéloz

